



STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCE INTERGROUPE DES LEUCEMIES MYELOIDES CHRONIQUES (FI (φ) LMC)

Association Régie par la Loi de 1901

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : DENOMINATION

Il est constitué entre les soussignés et toutes les autres personnes adhérant aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

**FRANCE INTERGROUPE DES LEUCEMIES MYELOÏDES CHRONIQUES :
(FI (φ) LMC)**

ARTICLE 2 : BUTS ET MOYENS D'ACTION

Cette Association a pour but :

- ◆ De promouvoir et de développer les travaux de recherche fondamentale, biologique et thérapeutique dans le domaine de la LMC
- ◆ De réunir et de gérer des fonds pour le développement de toute recherche dans le domaine de la LMC
- ◆ De faire connaître les résultats de ces recherches et expérimentations

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- ◆ L'organisation de réunions scientifiques périodiques ou de réunions de formation,
- ◆ La réalisation de travaux expérimentaux de recherche cliniques et biologiques,
- ◆ L'organisation, la promotion et la coordination de ses propres essais thérapeutiques et de ses propres protocoles d'investigations cliniques ou biologiques,
- ◆ La participation aux essais thérapeutiques et aux protocoles d'investigations cliniques ou biologiques organisés par d'autres groupes,
- ◆ Les voyages d'étude et la participation aux colloques et réunions scientifiques nationaux ou internationaux,

- ◆ Des publications, mémoires, bulletins, films ou autres,
- ◆ Développement d'un site internet propre au groupe
- ◆ Des bourses et aides, sous toutes leurs formes, à la recherche scientifique,
- ◆ L'emploi de personnel pour la prise en charge de protocoles ou pour l'organisation de réunions scientifiques ou de formation,

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL ET ADRESSE DE GESTION

3.1 Le siège social est fixé au :

**Institut BERGONIE
229, Cours de l'Argonne
CS 61283
33076 BORDEAUX Cedex
Tél. 05.56.33.33.00 - Fax. 05.56.33.33.30**

3.2 L'adresse de gestion est fixée à l'adresse du Centre dont dépend le(la) Président(e) de l'Association en exercice. L'information sera consultable et mise à jour sur le site internet du groupe.

ARTICLES 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres adhérents s'acquittant d'une cotisation annuelle. Sont exclus de fait les patients atteints d'hémopathie maligne et les employés de l'industrie pharmaceutique.

ARTICLE 5 : CONDITION D'ADMISSION :

Le statut de membre est soumis à l'approbation du CA.

ARTICLE 6 : MEMBRES ET CENTRES

6.1. Membres à titre personnel :

Sont membres adhérents, les personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle de 20,00 €, révisée en Assemblée Générale si nécessaire.

6.2. Centres collaborateurs :

Sont considérés comme centres cliniques Fi-LMC

- Les centres qui ont accès à la cytogénétique conventionnelle, FISH, et BCR-ABL standardisée
- Les centres ayant une implication particulière dans la prise en charge de la LMC
- Les centres dont au moins un des hématologues est à jour de sa cotisation annuelle Fi-LMC (ce qui lui donne accès à la partie professionnelle du site web du Fi-LMC et à toutes les informations qui y sont postées régulièrement).

Sont considérés comme centres actifs du Fi-LMC :

- Les centres cliniques, définis comme ayant inclus au cours de l'année précédente des patients dans les différents travaux de l'intergroupe Fi-LMC.
- Les laboratoires de biologie hématologique qui collaborent activement avec les centres cliniques actifs (sus nommés).
- Le conseil d'administration entérine la liste des centres actifs annuellement

ARTICLE 7 : DROITS DES MEMBRES ET DES CENTRES

Tous les membres adhérents participent aux assemblées générales et prennent part aux décisions et votes s'ils sont à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 8 : ELECTIONS ET VOTES

Pour chaque élection ou vote, chaque centre actif dispose d'un bulletin de vote. Ce vote peut se dérouler au cours des Assemblées Générales ou bien être organisé par le Secrétaire à bulletin secret par courrier.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Perdent leur qualité de membre :

9.1. Les personnes qui ont donné leur démission par écrit.

9.2. Les personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour motifs graves, à la majorité du CA, après avoir entendu l'explication des intéressées.

9.3. Les personnes décédées

9.4. Les personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour défaut de paiement de leur cotisation 24 mois après l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION

L'Association est administrée :

10.1. Par un Conseil d'Administration composé de 15 membres au maximum élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale ordinaire. L'élection du Conseil d'Administration se fait par vote de chaque membre à jour de sa cotisation, après appel à candidatures. Les membres sont rééligibles plusieurs fois.

10.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice(s)-Président(s), d'un ou de plusieurs Secrétaire(s), d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint ce qui constitue le bureau du Fi-LMC. Ce bureau est élu pour 3 ans.

10.3. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres parmi l'un des membres actifs. Leur remplacement définitif intervient lors de l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.4. Le Conseil d'Administration peut adjoindre toute personne dont la compétence lui apparaît utile.

10.5. Le bureau peut être convoqué en vue de décisions urgentes et rendra compte au CA de ces décisions lors de la réunion suivante du groupe Fi-LMC.

ARTICLE 11 : REUNIONS (Hors Assemblées générales)

11.1. Le Bureau se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. Ces réunions peuvent être organisées en présentiel ou en virtuel (téléphone, internet).

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart des membres de l'Association.

Il est tenu un procès-verbal de séances qui sera signé par le Président et le Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 : POUVOIRS

12.1. Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. En cas d'absence, il est remplacé par l'un des vices Présidents.

12.2. Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. Il est aidé en cela par la (le) secrétaire administrative (f) du groupe.

12.3. Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, et rend compte à l'assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEES GENERALES

13.1. Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à quelque titre que ce soit à jour de leur cotisation annuelle.

13.2. Réunion et pouvoir

13.2.1. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association. Son ordre du jour est indiqué sur les convocations qui sont transmis un mois au moins avant la date de l'assemblée générale.

13.2.2. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

13.2.3. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement du Conseil d'Administration ou de certains de ses membres.

13.2.4. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association et à Mr le Préfet du département où est situé le siège social du groupe Fi-LMC.

ARTICLE 14 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

14.1. Des cotisations de ses membres

14.2. Des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et des industries, notamment pharmaceutiques.

14.3. Des produits des collectes, des legs et des dons

14.4. Des produits perçus en contre partie de ses prestations, ainsi que du produit de ses animations, organisations, productions, éditions, diffusions et plus généralement de produits de toutes activités conformes à son objet.

14.5. De toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

14.6. Des intérêts et revenus de biens et valeurs qu'elle peut posséder.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale est adressé à la préfecture du département où est situé le siège social du groupe Fi-LMC.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et à sa politique scientifique.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

16.1. La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, et à la majorité minima de la moitié des adhérents ayant le droit de vote et à jour de leur cotisation.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

16.2. En cas de dissolution, il sera procédé à la liquidation du patrimoine par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire et qui seront investis à cet effet, par elle, des pouvoirs jugés nécessaires.

16.3. L'Assemblée Générale extraordinaire attribue l'actif net à toutes Associations déclarées choisies par elle, ayant un objet similaire.

Statuts certifiés conformes le 18/10/2020,

Dr Franck NICOLINI, Président du groupe Fi-LMC

Dr Laurence LEGROS, Secrétaire du groupe Fi-LMC

